

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 NOVEMBRE 2021 – 18 h 00**

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Mme BARDET désigne secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

**L'an deux mille vingt et un, le 20 Novembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 18 Novembre 2021 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.**

**En exercice : 29**

**Présents (26) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, LOISEAU Arnaud, TAQUI Fatima, FABRE Maurice, BORDIGA Sandrine, RAMBOURE Sébastien, GRAS Corinne, GAALLOUL Mohamed, REDONDO Belinda, KORMANYOS Alexandre, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, MARINELLI Béatrice

**Absents excusés (3) :** GARCIA CACERES Sandra (donne procuration à LOISEAU Arnaud), DERIVE Annie (donne procuration à KORMANYOS Alexandre), ADAM Denis (donne procuration à MARINELLI Béatrice),

**Secrétaire de séance :** Patrice FLAGEAT

## DELIBERATIONS

### **1 - ADMINISTRATION GENERALE - VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2021**

*Rapporteur : Anne-Marie BARDET*

**CONSIDERANT** que l'article L2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ;

**CONSIDERANT** qu'en application desdites dispositions, une convocation a été envoyée aux membres du conseil municipal le 18 novembre 2021, soit 1 jour franc avant la réunion de ce jour 20 novembre 2021. L'urgence tient à ce que le bureau des Vice-Présidents de la CoVe prévu le 22 novembre 2022 doit se prononcer sur un projet de hausse massive de la fiscalité relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

**Le conseil municipal , à l'unanimité (7 contre KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis, MARINELLI Béatrice), a :**

- **approuvé** la convocation en urgence du Conseil Municipal.

### **2 - INTERCOMMUNALITE - : AVIS SIMPLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRIANS RELATIF AU PROJET DE HAUSSE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGES (TEOM) ENVISAGEE PAR LA COVE**

*Rapporteur : Anne-Marie BARDET*

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux des communes membres d'une EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'EPCI faisant l'objet d'une délibération ;

**CONSIDERANT** que si l'EPCI est l'unique organe compétent pour voter le taux annuel de la TEOM, rien ne s'oppose à ce que dans le cadre de l'article L.5211-40-2 du CGCT les conseillers municipaux des communes membres émettent un avis simple sur un projet impactant les contribuables locaux ;

**CONSIDERANT** que le projet de hausse de la TEOM envisagée par la CoVe consiste à relever le taux applicable de 11,01% à 14,33 % dès l'année 2022, soit une hausse de 30,15% ;

**CONSIDERANT** que cette importante hausse se traduira, pour le contribuable sarrisien et compte tenu des bases fiscales en vigueur sur la commune, par un prélèvement total de fiscalité à SARRIANS de TEOM de 902 950 € en 2022 au lieu de 683 500 € en 2021, soit une hausse de 219 449 € ;

**CONSIDERANT** que si la collecte et le traitement des ordures ménagères est une obligation, il n'en demeure pas moins que l'EPCI compétente doit rechercher les synergies internes et externes pour proposer un service de qualité à un coût maîtrisé ;

**CONSIDERANT** l'insuffisance des informations disponibles relatives aux coûts réels de collecte et de traitement des ordures ménagères par la CoVe, à l'absence d'études prospectives permettant d'appréhender les évolutions au cours du mandat 2020-2026,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Les élus de l'opposition n'ont pas pris part au vote), a :**

- **émis** un avis simple au projet de hausse massive de la TEOM telle qu'envisagée par la CoVe :

**Votants : 22**

**Pour le projet : 0 voix**

**Abstentions au projet : 0 voix**

**Contre le projet : 22 voix**

- **appelé** de ses vœux à ce que les élus communautaires procèdent à un nouvel examen du projet envisagé en vue de limiter toute hausse de la TEOM.

**La séance est levée à 10 h 33**

**Le Secrétaire de séance**

**Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).**